



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs techniques

Question écrite n° 8545

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des professeurs de lycées professionnels au regard de leur statut. En effet, ces personnels souhaitent que soit revalorisée la filière professionnelle de l'enseignement technique public pour former massivement et à un niveau élevé de qualification les futurs ouvriers et employés qualifiés et que soit revalorisée la situation des enseignants de lycée professionnel afin de les sortir de la situation discriminatoire dans laquelle les maintient leur statut actuel. Ces personnels souhaitent vivement que leur statut fasse l'objet d'une attention particulière sur différents points, mais plus particulièrement sur : l'arrêt du recrutement des professeurs de lycée professionnel premier grade, l'instauration d'un prérecrutement de professeurs de lycée professionnel second grade et l'intégration des professeurs de lycée professionnel premier grade dans le second grade ; l'alignement des conditions de service des professeurs de lycée professionnel sur celles des autres enseignants de lycée ; la revalorisation du traitement de tous les personnels de lycée professionnel alignée sur celle des autres personnels de lycée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le relevé des conclusions portant sur la revalorisation de la fonction enseignante, signé par la grande majorité des organisations syndicales représentatives comportent des améliorations sensibles de la carrière des professeurs de lycée professionnel. En effet, des perspectives nouvelles de carrière seront offertes aux professeurs de lycée professionnel par la création d'une hors classe dotée de l'indice terminal 728. Dès la rentrée scolaire 1989, les professeurs de lycée professionnel 2 pourront accéder à cette hors classe qui représentera en 1993 15 p 100 des effectifs du 2^e grade des professeurs de lycée professionnel. Cette mesure est complétée par la création, à titre provisoire pour une durée de cinq années, d'une bonification indiciaire de 15 points pour les professeurs de lycée professionnel 2 âgés de cinquante ans et plus parvenus au 8^e échelon. Cette bonification restera acquise à ces enseignants tant qu'ils n'auront pas accédé à la hors classe qui leur accorde une progression indiciaire supérieure. De plus, dès la prochaine rentrée scolaire le déroulement de carrière des professeurs de lycée professionnel 2 sera amélioré d'une part par la réduction de deux ans du temps de passage du 1^{er} au 4^e échelon et, d'autre part, par l'attribution d'une bonification d'ancienneté de deux ans du 4^e au 7^e échelon et de dix-huit mois du 8^e au 11^e échelon. En outre, des transformations d'emplois de professeur de lycée professionnel 1 en professeur de lycée professionnel 2 seront portées de 2 000 en 1989 à 5 000 à partir de 1990. Il est aussi prévu que l'ensemble des professeurs de lycée professionnel bénéficie des indemnités suivantes : une indemnité de suivi et d'orientation des élèves comportant une part fixe de 6 000 francs par an versée à compter du 1^{er} mars 1989 et d'une part modulable qui sera instituée lors de la rentrée scolaire 1992 ; à partir de la rentrée 1990, une indemnité de première affectation au taux annuel de 12 000 francs, versée pendant trois ans dans les académies déficitaires aux professeurs nouvellement nommés dans des disciplines connaissant des problèmes de recrutement ; une indemnité de sujétion spéciale au taux annuel de 6 200 francs ; une indemnité pour activités péri-éducatives au taux horaire de 120 francs. À ces nouvelles indemnités s'ajoutent la revalorisation des indemnités de remplacement, des indemnités de stage et de

l'indemnité de conseiller en formation continue. Afin d'homogénéiser les obligations de service des enseignants, les professeurs de lycée professionnel vont bénéficier, dès la rentrée scolaire de 1990, de mesures particulières concernant leur maximum de service qui sera abaissé de trois heures en trois ans. Cette baisse sera compensée en fonction des besoins du service, par le paiement d'heures supplémentaires. Par ailleurs, ces professeurs pourront bénéficier d'un congé de mobilité qui a pour objet de permettre à ses bénéficiaires de préparer les concours de l'éducation nationale, de la fonction publique ou d'envisager un changement d'activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8545

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 322